



Compte rendu du Comité Social d'Administration Local de la DGE en 2ème convocation le mardi 09 janvier 2024

Administration :	Représentants du personnel (Organisation Syndicale- OS)	
Maxime Gauthier – Présidente du CSAL Charles Simonnet Valérie Christien Stéphane Lesage	Emmanuelle Bidaux Sylvain Delier Joël Bertaud Sandrine Verdoux Camille Gras Marc Ribon Delphine Sureau	membre titulaire CGT FiP membre titulaire CGT FiP membre titulaire CGT FiP membre titulaire CGT FiP membre suppléante CGT FiP membre suppléant CGT FiP membre suppléante CGT FiP
Muriel Tempère – pour le secrétariat administratif	Stéphanie Chicoineau David Naura Valérie Hermenier Damien Parejo	membre titulaire Solidaires FiP membre titulaire Solidaires FiP membre suppléante Solidaires FiP Solidaires FiP

Ce CSAL est donc reconvoqué suite au boycott de sa 1ère convocation le 11/12/2023.

L'ordre du jour du CSAL était le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux du 27 janvier et du 21 juin 2023
2. Adoption du règlement intérieur du CSA de la DGE (avis)
3. Situation prévisionnelle du périmètre 2024 de la DGE
4. Bilan du télétravail 2022
5. Accueil d'une étudiante en contrat d'apprentissage
6. Proposition de ponts naturels pour 2024
7. Point sur le déménagement à Romainville
8. Questions diverses

En début d'instance, nous avons lu notre déclaration liminaire que vous trouverez en pièce jointe.

La présidente n'a pas répondu aux questions posées dans la déclaration et a renvoyé aux sujets à l'ordre du jour.

Adoption du règlement intérieur (RI) du CSA (et de la Formation spécialisée du CSA) :

Nous avons dénoncé l'absurdité qui a consisté à donner la possibilité aux organisations syndicales de proposer des amendements pour ensuite n'en retenir aucun et soumettre au vote pour avis le texte rédigé par l'administration. Que de temps perdu !

La présidente répond que c'est ce qui a été décidé par la Direction Générale dans un but d'équité entre toutes les directions, tous les agents et les représentants du personnel. Elle ne sait pas en revanche si c'est une décision uniquement pour la DGFIP ou pour toute la fonction publique.

Nous avons donc voté contre le RI proposé par l'Administration, puis avons voté pour le RI amendé par les propositions des 2 OS.

Situation prévisionnelle du périmètre 2024 de la DGE :

Le périmètre 2024 de la DGE connaît une augmentation que nous avons qualifiée **d'historique** dans notre déclaration liminaire, près de 10 % de sociétés en plus (+ 4999). La direction a donné les raisons de cette augmentation: une hausse des sociétés entrantes, une baisse des sortantes et un faible nombre de cessations par rapport à 2023. La directrice indique qu'il y a un effet de rattrapage post covid avec une très bonne situation des entreprises.

Concernant la répartition des charges entre les IFU, la Division II explique qu'elle travaille dès juillet/août au calcul et à la répartition des charges prévisionnelles des IFU en N+1. Elle procède :

- à la détermination de la charge moyenne par agent, calculée par IFU sur la période du 01/07/N-1 au 30/06/N au regard des coefficients de pondération affectés aux missions enregistrées dans PILOTE ;
- à la comparaison de ces charges entre les IFU, les déséquilibres étant corrigés par l'affectation des sociétés entrantes et les transferts entre IFU.

Ont également été exposés comme autres critères de répartition le respect du secteur de l'activité principale des IFU et le non-transfert des sociétés l'ayant récemment été.

Elle précise que pour chaque IFU, la charge moyenne par agent se situe dans un tunnel de $\pm 5\%$ par rapport à la charge moyenne par agent de l'ensemble des IFU, afin de lisser au mieux entre les 10 IFU les charges prévisionnelles induites par le nouveau portefeuille de la DGE en 2024.

La Direction ajoute que les conclusions du GT tunnel de charges, ont été intégralement prises en compte pour la définition du tunnel de charges actuel et que l'ensemble des missions sont intégrées dans Pilote donc prises en compte pour le calcul des charges.

Nous avons interrogé sur la prise en compte dans Pilote de toutes les taxes douanières. Monsieur Lesage répond qu'il lui semble que les remboursements de TICC ne sont pas encore pris en compte dans Pilote mais que ces missions sont peu nombreuses et donc n'influencent pas sur l'équilibre général. Il est en outre précisé que pour le nouveau transfert des taxes douanières, la DGE ne sera compétente que pour le recouvrement et donc seul le PC sera normalement concerné.

Nous avons à nouveau alerté sur le fait qu'il va être très difficile de faire face à cette hausse pour toutes les équipes et services de la DGE. **Nous demandons que des mesures soient prises pour pouvoir faire face !**

Comme chaque année la directrice répond que les divisions peuvent aider les IFU ! Nous rétorquons que, non seulement les divisions sont déjà suffisamment chargées, mais qu'en plus nous parlons d'une augmentation historique du périmètre en 2024 et donc **qu'il faut des moyens supplémentaires à la hauteur !**

La directrice rappelle qu'elle ne manque pas d'attirer l'attention de la DG sur les besoins de la DGE. Elle ajoute que nous avons de la marge sur nos indicateurs par rapport aux indicateurs nationaux et qu'il sera possible de tenir compte de la charge de travail pour les indicateurs.

Nous affirmons qu'attirer l'attention de la DG ne suffit pas, il faut des résultats et des mesures pour faire face aux charges dans un contexte qui demeure dégradé à de nombreux points de vue. **Il en va de la santé des agents au travail.**

Bilan du télétravail 2022

Un audit a été mené à propos du télétravail. Cet audit s'inscrivait dans une volonté de faire un bilan sur l'utilisation de ce dispositif au sein des collectifs de travail dans une période post crise sanitaire et afin de partager les bonnes pratiques. Les conclusions de cet audit montrent que le télétravail fonctionne mieux lorsqu'un agent y recourt une ou deux journées par semaine. Des difficultés peuvent apparaître quand il est pratiqué 3 jours par semaine. **Malgré ce constat, la direction indique qu'aucune éventuelle réduction du télétravail**, comme cela peut être observé dans d'autres directions, **n'est prévue à la DGE**. Il faut veiller à ce que cela soit compatible avec les permanences, les congés et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui soient contraints certains jours (vendredi, lundi).

Puisque la devise des Jeux Olympiques est « plus vite, plus haut, plus fort », il y a peu de chance que la DGE décroche une médaille car pour le moment, lorsqu'on interroge la Direction sur les modalités de travail pendant les JO, on a pour seule réponse quelque chose comme : pas trop vite, c'est trop tôt, on ne sait rien et on attend les instructions de la Centrale que l'on appliquera et la présidente ajoute « je vous parie une tablette de chocolat qu'il y aura des consignes de la Centrale » !!

Accueil d'une étudiante en contrat d'apprentissage à la DAJ :

Une offre d'apprentissage a été publiée début février 2023 pour un poste de rédacteur juridique dans le domaine de la fiscalité à la Division des Affaires Juridiques (DAJ).

L'alternante retenue prépare un master 2 droit des affaires - droit fiscal et douanier à Cergy Paris Université. Son contrat d'apprentissage est établi pour la période du 04/09/2023 au 13/09/2024 et elle est présente dans le service tous les jeudi et vendredi.

Par ailleurs, une apprentie est toujours affectée à la logistique. Elle prépare un titre professionnel niveau 5 (BAC +2) de technicien supérieur en Méthodes et Exploitation Logistique auprès d'AFTRAL, CFA situé à Rungis. Son contrat d'apprentissage est établi sur la période du 11/10/2022 au 27/08/2024 et Valérie Christien ajoute qu'*un travail de suivi est fait pour l'emmener vers la réussite*.

Proposition de ponts naturels pour 2024 :

La direction a choisi les deux « ponts naturels » pour 2024 soit le vendredi 10 mai et le vendredi 16 août.

Nous avons rappelé la position de la CGT qui est que les agents doivent pouvoir choisir leurs dates de congés. Cependant, en 2024, le calendrier a une particularité avec les 8 et 9 mai fériés et nous avons bien conscience que beaucoup d'agents souhaiteront faire ce pont. Aussi nous avons demandé à la directrice qu'elle **offre** « naturellement » une autorisation d'absence exceptionnelle pour un des ponts comme cela se fait dans certaines directions, ce qui serait en fait un « remerciement » pour l'implication des agents et les résultats obtenus en 2023 malgré toutes les difficultés que nous rencontrons dans notre travail au quotidien.

La directrice a répondu que nous avons déjà une journée exceptionnelle qui est posée lors d'un des ponts naturels et qu'elle ne voyait pas pourquoi elle ajouterait une 2ème journée exceptionnelle ! Elle ajoute qu'au vu du nombre de congés versés sur les CET, les agents doivent en avoir suffisamment ! Nous lui répondons qu'il est possible que les agents versent des jours sur leur CET en raison justement de leur implication professionnelle et des charges de travail et donc de la nécessité de travailler plus pour faire face à leurs missions !

Point sur le déménagement à Romainville :

Concernant le calendrier, Monsieur Simonnet indique qu'il y a un retard dans la date de livraison de l'immeuble conduisant à repousser le déménagement à début 2025. La DGE doit quitter le bâtiment de Pantin avant fin mai 2025. Nous déménagerons avant la DNEF puis la DVNI.

Le restaurant inter-entreprises fait l'objet d'un appel d'offre via une société mandatée par le propriétaire de l'IM.

Le nouveau calendrier correspondra davantage à la création des 2 nouveaux IFU. Les 2 groupes de travail mis en place sur ce sujet par la direction entre les agents et les chefs de services vont débiter à la DGE (GT RH et GT périmètre). A l'issue des GT sus-mentionnés, un GT sera organisé avec les OS pour présenter les propositions qui auront été remontées à la direction et discuter des suites.

Concernant les services mutualisés entre les 3 directions, les mutations imposées par cette réorganisation devront être faites en 2025 et non en 2024. Des GT par services (Logistique-accueil-courrier= DGE, Frais de déplacement = DVNI, Budget = DNEF) sont mis en place pour les agents concernés par le périmètre de la réorganisation.

Question diverses :

Concernant le chauffage :

Interrogée par les OS, la direction a indiqué que l'ordinateur central de « Gestion Technique du Bâtiment » montre qu'il reste encore à ce jour des problèmes de chauffage dans certains bureaux, de nombreux régulateurs tombant en panne.

La direction « s'en est ému » et a rappelé que les agents doivent faire un mail (balf : dge.budget@dgfip.finances.gouv.fr) en cas de problème de chauffage afin que la société de maintenance puisse venir réparer ces régulateurs défectueux (le technicien passe 2 fois par semaine à la DGE). Quelques chauffages d'appoint sont disponibles en cas de besoin.

Pour rappel, il ne faut pas mettre en position OFF mais en position AUTO qui chauffe au mieux mais qui est bruyant, ou en position 1 qui chauffe moins mais est plus silencieux. Bref entre « la chaleur à 19 degrés » ou le bruit, il faut choisir ...

Il a été demandé quel était le gain énergétique depuis l'application des mesures de sobriété énergétiques. La directrice n'a pas su répondre.

Concernant l'exercice d'évacuation du 13/12/2023:

Nous sommes revenus sur le message adressé le 15/12/2023 aux agents et relatif à l'exercice d'évacuation incendie afin de signaler qu'il était tout à fait inapproprié dans sa forme, stigmatisant des personnes et toute une équipe au lieu de mettre l'accent sur les rôles de guide-file et de serre-file. S'il était indispensable de signaler que l'exercice ne s'était pas déroulé dans le respect des consignes, il n'y avait pas lieu de donner des détails concernant des personnes. Nous ajoutons que ce n'est pas en tirant à boulets rouges sur des personnes que l'on progresse en matière de sécurité !. La sécurité incendie est un sujet essentiel qui nécessite une autre prise en charge par la direction, se contenter des 2 exercices d'évacuation annuels n'est pas suffisant, et notamment depuis la pratique du télétravail.

Il est par contre tout à fait nécessaire que lorsque des personnes n'ont pas pu ou pas su, ou pas voulu le cas échéant, respecter les règles, que la direction leur fasse un rappel à l'ordre personnel.

Nous faisons remarquer que le mail du 15/12 montre encore une fois les difficultés de la direction à communiquer auprès des agents et à donner des consignes claires.

La direction assume que le mail puisse avoir été perçu comme violent, en indiquant qu'il aura « au moins attiré l'attention ». Elle reconnaît néanmoins les besoins en formation des agents, tout en déplorant que « les agents ne s'inscrivent pas » aux formations sécurité incendie. Elle espère qu'ils le feront lors des prochaines sessions.

Agacée par nos critiques sur sa gestion de la sécurité incendie à la DGE, elle finit par vouloir nous faire porter la responsabilité des difficultés en nous reprochant de ne pas avoir proposé de mesures spécifiques lors des réunions de la Formation Spécialisée en 2023 !!! Mais oui bien sûr ! En fait , c'est de la faute des organisations syndicales !!! C.Q.F.D. !

Pour toute précision complémentaire, les élus CGT sont à votre disposition.

